

# SYNTHÈSE CE 67



## RÉSUMÉ

Le Conseil exécutif (le Conseil) du mécanisme pour un développement propre (MDP) a tenu sa [soixante-septième réunion](#) (du 7 au 11 mai 2012) à Bonn, en Allemagne. Le Conseil s'est penché sur une analyse et une proposition de mesures volontaires destinées à mettre en évidence les avantages communs, en termes de développement durable, des activités de projets et programmes d'activités relevant du MDP. Le Conseil a adopté les exemples de bonnes pratiques centrées sur la taille de l'échantillon et les calculs de fiabilité. La note conceptuelle relative à l'expansion des « Lignes directrices en matière de démonstration de l'additionalité des activités de projet de faible ampleur » a été étudiée, en attachant une attention particulière à la définition des « zones sous-développées spéciales ». Le Conseil a approuvé l'approche du calcul des valeurs de fraction de biomasse non renouvelable (*fraction of non-renewable biomass*, fNRB) pour des pays figurant parmi les moins avancés, les Petits états Insulaires en Développement et les parties pour lesquelles au plus 10 activités de projet MDP avaient été enregistrées au plus tard au 31 décembre 2010, ainsi que des valeurs calculées par défaut de la fNRB. A également été approuvé le champ de la consultation d'entités opérationnelles désignées sur les déficiences importantes. Le Groupe de travail sur le captage et le stockage du carbone (*Carbon Capture and Storage Working Group*, CCS WG) a été mis en place.

### Questions relatives à la gouvernance

**Faits marquants :** Le Conseil a désigné dans ses rangs les membres de tous les panels et groupes de travail et les a nommés pour un nouveau mandat. Le Conseil a étudié une mise à jour du statut du plan de travail du Conseil

en 2012 par le biais du document de [Plan de travail 2012 du Conseil exécutif du MDP](#). Le Conseil a demandé au secrétariat d'inclure dans les versions ultérieures du plan de travail toute nouvelle mission découlant de chaque réunion, et de présenter un point d'information consacré à l'état

d'avancement des travaux lors de la réunion suivante. Le Conseil a convenu de mesures destinées à renforcer ses échanges avec l'Équipe d'enregistrement et de délivrance (*Registration and Issuance Team*, RIT) concernant les dossiers de demande d'enregistrement, d'émission et de prorogation de période de crédit faisant l'objet d'un examen de situation. Le Conseil a adopté le [Mandat de la structure de soutien du Conseil exécutif du MDP](#) révisé, qui introduit des dispositions relatives au CCS WG. M. José Miguez et Mme Pauline Kennedy ont été nommés par le Conseil respectivement aux fonctions de Président et de Vice-présidente. Les nominations constituent un nouveau pas pour concrétiser la décision des parties au Protocole de Kyoto d'inclure le captage et le stockage du carbone (CSC) dans le MDP. Le Conseil a adopté la révision du cadre des [décisions et des documents du Conseil exécutif du MDP](#).

**Impact pour les parties prenantes :** La publication régulière de versions mises à jour du plan de travail du Conseil permettra de tenir les parties prenantes informées de la manière dont le Conseil entend travailler au cours de l'année à venir. Des échanges renforcés devraient permettre aux membres de la RIT de mieux comprendre les besoins du Conseil concernant l'évaluation des dossiers d'examen. Le nouveau Groupe de travail sur le captage et le stockage du carbone (*Carbon Capture and Storage Working Group*, CCS WG), ainsi que divers produits liés au captage et au stockage du carbone (CSC) approuvés par le Conseil, permettront la soumission

prochaine de nouvelles méthodes de CSC par les parties prenantes.



### Questions relatives aux normes, aux outils et aux lignes directrices

**Faits marquants :** Le Conseil a adopté les [exemples de bonnes pratiques centrées sur la taille de l'échantillon et les calculs de fiabilité](#). Ce document présente des exemples de bonnes pratiques en relation avec des activités de projet de grande et de faible ampleur. Il comporte également des exemples permettant de vérifier la fiabilité de données collectées par des études d'échantillon. Le Conseil a approuvé les nouvelles méthodes suivantes : l'interconnexion des réseaux électriques dans des pays par ordre de priorité économique ([AM0104](#)) et la réduction d'émissions provenant de la production de charbon par l'amélioration des fours et/ou la réduction des rejets de méthane ([ACM0021](#)). La méthode consolidée à grande échelle pour de nouvelles centrales à combustible fossile connectées au réseau utilisant une technologie produisant moins de gaz à effet de serre ([ACM0013](#)), actuellement suspendue, sera réexaminée par le Panel méthodologique afin de tenir compte des commentaires des parties prenantes et des membres du Conseil. Le Conseil a approuvé l'approche du calcul des valeurs de fNRB pour des pays figurant parmi les moins avancés, les Petits États Insulaires en Développement et les parties pour lesquelles au plus 10

activités de projet MDP avaient été enregistrées au plus tard au 31 décembre 2010, ainsi que les valeurs indiquées dans la note d'information sur les valeurs calculées par défaut de la fNRB. Le Conseil a demandé au secrétariat de recommander une liste positive de technologies de production d'électricité hors-réseau à partir d'énergies renouvelables, ainsi que d'autres unités/technologies isolées de très petite taille, réparties géographiquement, pour une additionalité automatique. Les « Lignes directrices en matière de démonstration de l'additionalité des activités de projet de très faible ampleur » ont été étudiées, en attachant une attention particulière à la définition des « zones sous-développées spéciales ». Le Conseil a fourni des données au cas où la définition devrait être ultérieurement modifiée.

**Impact pour les parties prenantes :**

Du fait des diverses approches éventuelles et de la possible complexité, nombre de parties prenantes ont demandé des exemples d'échantillonnages qui ont été produits et adoptés. Ces exemples devraient aider les développeurs de projet à appliquer la « Norme relative à l'échantillonnage et aux sondages dans les activités de projet et les programmes d'activités au titre du MDP ». Les exemples de bonnes pratiques d'entités opérationnelles désignées de validation/vérification en relation avec l'échantillonnage et les sondages seront abordés dans un document ultérieur. Un processus d'approbation de valeurs par défaut de fNRB a été mis en place afin de faciliter les activités de projet et les programmes d'activités, ainsi que d'en réduire les coûts de développement, pour les pays les

moins avancés (PMA), les Petits États Insulaires en Développement (PEID) et les parties pour lesquelles au plus 10 activités de projet MDP avaient été enregistrées au plus tard au 31 décembre 2010.

**Questions liées aux procédures**

**Faits marquants :** Le Conseil a approuvé le [mandat relatif à la consultation des entités opérationnelles désignées](#) en

relation avec le caractère assurable et d'autres approches du risque dans le cadre du projet de procédure destinées à prendre en compte les déficiences importantes figurant dans de précédents rapports de validation, de vérification et de certification. Le Conseil a revu les lignes directrices en matière d'activités de projet afin d'y intégrer une instruction prévoyant qu'à l'avenir, il incombera aux entités

coordinatrices/gestionnaires (*Coordinating/Managing Entities, CME*) d'expliquer en quoi une activité de projet proposée contribue au développement durable. Le Conseil a adopté les « Lignes directrices applicables à la manière de remplir le nouveau formulaire proposé de méthode de référence et de suivi de captage et de stockage du carbone », ainsi que les « Lignes directrices applicables à la manière de remplir le formulaire descriptif de projet en relation avec les projets d'activités de captage et de stockage de carbone MDP ». Le Conseil a adopté la « Procédure de soumission et d'examen de proposition de méthode de référence et de suivi en relation avec les projets d'activités de captage et de stockage de carbone MDP ».

### Impact pour les parties prenantes :

L'objectif de la consultation d'entités opérationnelles désignées est d'améliorer la communication entre le Conseil et les entités opérationnelles désignées (accompagnés de leurs assureurs, si les entités opérationnelles désignées le souhaitent), et de mettre en place un espace de discussion confidentiel dans le cadre duquel elles peuvent échanger des vues en relation avec ce thème.



### **Questions liées aux politiques**

Faits marquants : Le Conseil convient de proroger la mesure provisoire contenue dans la norme d'agrément du MDP (annexe D, paragraphe 5), du 17 mars 2012 au 17 juin 2013, durant la Phase I de la révision de cette norme. Le Conseil s'est penché sur une analyse et une proposition de mesures volontaires destinées à mettre en évidence les avantages communs, en termes de développement durable, des activités de projets et programmes d'activités relevant du MDP. Le Conseil a demandé au secrétariat de développer un outil volontaire qui sera examiné par le Conseil lors de la prochaine réunion.

### Impact sur les parties prenantes :

La prorogation de la mesure provisoire est destinée à aider les entités opérationnelles désignées à gérer et conserver des ressources humaines qualifiées, conformément à la norme d'agrément du MDP. La présentation volontaire, à l'aide d'un outil normalisé, par les participants aux projets, des avantages

communs résultant de projets et d'activités de projet du MPD, et la communication des modifications postérieures à l'enregistrement contribueront à mettre en évidence les bénéfices du MDP.



### **Demandes de contribution auprès des parties prenantes**

La contribution des parties prenantes est sollicitée du **14 mai 2012** au **28 mai 2012**, à propos des aspects suivants :

- (a) les questions et thèmes supplémentaires à discuter lors des tables rondes du MPD planifiées par le secrétariat pour cette année ;
- (b) le développement du haut vers le bas d'approches normalisées de la fourniture d'énergie rurale (biométhane) ;
- (c) le développement du haut vers le bas d'approches normalisées de la détermination des émissions de méthane dans les rizières conformément à la norme de réduction des émissions de méthane par une pratique ajustée de gestion de l'eau dans la culture du riz (*Methane emission reduction by adjusted water management practice in rice cultivation*, AMS-III.AU).

La contribution des parties prenantes est sollicitée du **14 mai 2012** au **4 juin 2012**, à propos des aspects suivants :

- (d) les lignes directrices relatives à la détermination de points de référence normalisés pour des activités de projet de déforestation et de reboisement dans le cadre du mécanisme pour un développement propre.

En outre, [la contribution des parties prenantes est sollicitée](#) du **14 mai 2012** au **11 juin 2012**, à propos des projets de révision de méthodes suivants :

**(e)** AMS-III.D, « Récupération du méthane dans les systèmes de gestion du fumier d'origine animale » [*Methane recovery in animal manure management systems*] ;

**(f)** AMS-III.G, « Récupération du méthane des décharges » [*Landfill methane recovery*] ;

**(g)** AMS-III.Q, « Projet de récupération de l'énergie provenant des déchets (gaz/chaleur/pression) » [*Waste Energy Recovery (gas/heat/pressure) project*] ;

**(h)** AMS-III.R, « Récupération du méthane dans les activités agricoles au niveau familial/de la petite exploitation agricole » [*Methane recovery in agricultural activities at household/small farm level*].

#### **Prochaine réunion du CE :**

**CE 68**

**16-20 juillet 2012**

**Bonn, Allemagne**

Crédits photo : 1. « Vue panoramique » de Mi Wenju 2. « Arc-en-ciel au parc éolien Eurus » de Ivonne Sánchez Saleh 3. « Notre faune » de Jorge Mendez 4. « Le mont Bagasse » de Pedro Guinle

Clause de non-responsabilité : La SYNTHÈSE CE 67 est publiée par le secrétariat de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) pour le compte du CE du MPD, et propose une synthèse accessible des réunions du CE. Elle ne constitue pas un document officiel du CE du MPD et, par conséquent, ne doit pas être considérée comme tel.

Publié le 22 mai 2012.